



## DÉCISION DONNANT A BAIL UN APPARTEMENT SIS 28 RUE DES GRANDS CHAMPS, 74350 CRUSEILLES

**Madame le Maire de Cruseilles,**

**VU** la Loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire ;

**VU** le Décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 et l'article L 2122-22 5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cruseilles n°2026/27 en date du 20 mars 2026, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 mars 2026, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Décision sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que le logement communal à usage d'habitation, de type T4 de 85 m<sup>2</sup> sis 28 rue des Grands Champs, 74350 CRUSEILLES est destiné à la location ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat de location pour le logement communal à usage d'habitation sis 28 rue des Grands Champs, 74350 CRUSEILLES avec Monsieur Velmahepan THANGARASA et Madame Karthika THANGARASA à compter du 30 avril 2026 pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2** : de fixer un loyer mensuel de 1 079,21 € hors charges ; les charges seront titrées une fois par an, à la fin de l'année civile en cours. Par ailleurs, le dépôt de garantie de 1 000 € déjà constitué par les locataires est conservé par la collectivité.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217400969-20260420-DC\_2026\_07-DE



**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cruseilles, le 20 avril 2026

**Madame le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : **20 AVR. 2026**

Affichée le : **20 AVR. 2026**



Publié le : 20/04/2026 16:44 (Europe/Paris)

Collectivité : Cruseilles

[https://www.cruseilles.fr/documents\\_administratifs/59450](https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/59450)